



Communiqué de presse – Lundi 19 mai 2025

Dépôt d'une proposition de loi visant à interdire la capture d'animaux par les pièges à colle

Les pièges à colle sont aujourd'hui en vente libre en France, accessibles aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels. Pourtant, ces dispositifs entraînent des souffrances extrêmes pour les animaux qui y sont piégés. Ainsi, j'ai déposé une proposition de loi visant à interdire leur fabrication, leur commercialisation et leur utilisation.

Utilisés pour capturer des rongeurs, ces pièges consistent en une plaque recouverte de colle où les animaux restent englués pendant des heures, voire des jours. Leur agonie est souvent atroce : déchirures de la peau, membres rongés, os brisés, étouffements.

Au-delà des rongeurs, ces pièges ne sont pas sélectifs. Oiseaux, chauves-souris, petits mammifères y compris des espèces protégées comme le rouge-gorge ou le hérisson d'Europe sont régulièrement victimes de ces dispositifs. L'impact sur la biodiversité est grave. En piégeant sans distinction, ces produits mettent en péril des espèces déjà fragilisées.

Pourtant, des solutions plus éthiques existent : les pièges à capture vivante permettent une régulation sans souffrance. Ils capturent les animaux sans les blesser, et permettent leur relâchement à distance.

En France, plusieurs grandes enseignes ont déjà retiré les pièges à colle de leurs rayons. Cette initiative est portée par une forte mobilisation citoyenne, relayée par de nombreuses associations de protection animale. À l'échelle internationale, plusieurs pays comme la Belgique, l'Islande, l'Angleterre et l'Espagne ont déjà interdit cette méthode barbare.

La France doit suivre le mouvement et légiférer pour interdire ces pratiques barbares d'un autre temps. Maltraiter un animal, c'est trahir le vivant.

Gabriel Amard, Député du Rhône